

**REGLEMENT SPECIFIQUE
FREESTYLE 2009-2010**

REGLEMENTS SPORTIFS
Valables du 01/09/2008 au 31/08/2010

SOMMAIRE

REGLEMENT COMMUN

Chapitre 1 : CHAMP D'APPLICATION

Art 1 - Préambule	p 24
Art 2 - Manifestations concernées	p 24
Art 3 - Activités concernées	p 25
Art 4 - Embarcation et mode de propulsion.....	p 25
Art 5 - Structure Organisatrice	p 25
Art 6 - Les officiels	p 25
Art 7 - Obligations de sécurité	p 25

Chapitre 2 : ELABORATION DES REGLEMENT NATIONAUX

Art 8 - Le règlement commun.....	p 26
Art 9 - Les règlements spécifiques	p 26
Art 10 - Le règlement de l'animation nationale jeune	p 26
Art 11 - Durée de validité et modifications des règlements sportifs..	p 26
Art 12 - Modalités des annexes aux règlements spécifiques	p 27
Art 13 - Modalités d'amendement du règlement spécifique en cours d'olympiade ...	p 27

Chapitre 3 : ORGANISATION DE L'OFFRE D'ANIMATION SPORTIVE

Art 14 - Préambule	p 27
3-1. Définition des catégories d'âges et leurs pratiques	p 27
Art 15 - Catégories d'âges par année civile	p 27
Art 16 - Catégories Handikayak.....	p 28
Art 17 - L'animation jeune	p 28
3-2. Définition de la saison sportive.	p 28
Art 18 - Définition de la saison sportive.....	p 28
3-3. Organisation territoriale des animations sportives.....	p 28
Art 19 - Définition	p 28
Art 20 - Appellation des manifestations.....	p 29
Art 21 - Objet des compétitions Départementales et /ou Régionales.	p 29
Art 22 - Objet des compétitions Interrégionales.....	p 29
Art 23 - Appellation des manifestations.....	p 29
3-4. Domaine de Responsabilité.....	p 29
Art 24 - Commission Nationale d'Activité	p 29
Art 25 - Manifestation régionale	p 30

Art 26 - Manifestation interrégionale	p 30
Art 27 - Manifestation nationale	p 30
3-5. Classement des compétiteurs	p 30
Art 28 - Principe général d'accès aux compétitions.....	p 30
Art 29 - Rôle des Commissions Nationales d'Activité.....	p 30
Art 30 - Compétitions comptant pour le classement national des compétiteurs	p 31
Art 31 - Compétiteurs par niveau d'animation	p 31
3-6. Participation aux championnats de France	p 31
Art 32 - Quotas de compétiteurs pour les championnats de France Cadet/Junior/Senior/Vétérán.....	p 31
3-7. Compétitions ne relevant pas de l'animation nationale	p 31
Art 33 - Compétitions « OPEN ».....	p 31
Art 34 - Manifestations Internationales «libres »	p 32
Art 35 - Manifestations Internationales Officielles	p 32
Art 36 - Cas des épreuves de sélection des équipes de France.....	p 32

Chapitre 4 : PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

4-1. Principes généraux	p 32
Art 37 - Conditions d'accès aux compétitions.....	p 32
Art 38 - Obligations opposables à tout compétiteur.....	p 33
Art 39 - Appartenance à une catégorie d'âge.....	p 33
Art 40 - Club d'appartenance.....	p 33
4-2. Mutations	p 34
Art 41 - Définition	p 34
Art 42 - Dispositions particulières pour les athlètes souhaitant muter, inscrits sur les listes de Haut Niveau et Espoir du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports	p 34
Art 43 - Dérogation	p 34
4-3. Inscription aux compétitions.....	p 34
Art 44 - Droits d'inscription.....	p 34
Art 45 - Délais d'inscription	p 34
Art 46 - Perte de la licence.....	p 35
4-4. Participation à aux épreuves internationales.....	p 35
Art 47 - Participation aux épreuves internationales «libres ».....	p 35
4-5. Participation de compétiteurs spécifiques	p 35
Art 48 - Participation de compétiteurs étrangers adhérents FFCK, ressor-	

tissants de l'Union Européenne.....	p 35
Art 49 - Participation de compétiteurs étrangers adhérents FFCK, non ressortissant de l'Union Européenne	p 35
Art 50 - Compétiteurs non adhérents	p 35

Chapitre 5 : ATTRIBUTION DES TITRES

Art 51 - Titres	p 36
Art 52 - Championnats de France.	p 36

Chapitre 6 : CALENDRIER FEDERAL

Art 53 - Préambule.....	p 36
Art 54 - Le calendrier national.....	p 37
Art 55 - Le calendrier interrégional.....	p 37
Art 56 - Le calendrier régional.....	p 37
Art 57 - Classification des manifestations.....	p 37
Art 58 - Elaboration du calendrier national de niveau A.....	p 38
Art 59 - Elaboration du calendrier national de niveau B.....	p 39
Art 60 - Elaboration du calendrier régional.....	p 39
Art 61 - Regroupement de compétitions par un organisateur sur un même site sur une même période.....	p 39
Art 62 - Programme de manifestations pluri annuel.....	p 39
Art 63 - Caution du Comité Régional.....	p 40
Art 64 - Règles de chevauchement et squelette du calendrier national de niveau A.....	p 40
Art 65 - Règles de modification du calendrier national	p 40

Chapitre 7 : SURCLASSEMENT

Art 66 - Préambule.....	p 41
Art 67 - Surclassements autorisés.....	p 41
Art 68 - Implications du surclassement.....	p 41
Art 69 - Procédure.....	p 41

7-1. Conditions médicales de surclassement des Cadets et Juniors

Art 70 - Procédure.....	p 42
-------------------------	------

7-2 . Conditions médicales de surclassement des vétérans

Art 71 - Principe.....	p 42
Art 72 - Procédure.....	p 42

Chapitre 8 : REPRESENTATION D'UN DELEGUE FEDERAL SUR LES MANIFESTATIONS

Art 73 - Réglementation de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (A.F.L.D.) sur l'organisation de manifestations sportives.....	p 43
Art 74 - Mission du Délégué Fédéral.....	p 44

REGLEMENTS SPECIFIQUES EAU VIVE

REGLEMENT SPORTIF SLALOM

1^{ère} partie : REGLEMENT TECHNIQUE

Chapitre 1 : REGLES DE BASE

1-1. Définition d'une compétition de slalom.....	p 45
1-2. Pénalités.....	p 45
1-3. Définitions : résultat de la manche - résultat de la course.....	p 45
1-4. Etablissement du classement de la course.....	p 46
1-5. Formules de courses existantes.....	p 46
1.5.1. Courses individuelles.....	p 46
1.5.2. Courses par équipe.....	p 46
1.5.3. Cas de manche reconnues.....	p 46
1-6. Entraînement officiel.....	p 47

Chapitre 2 : PARCOURS DE SLALOM

2-1. Tracé.....	p 47
2-2. Caractéristiques des portes.....	p 47
2-3. Départ – Arrivée – Chronométrage.....	p 48
2.3.1. Départ.....	p 48
2.3.2. Arrivée.....	p 48
2.3.3. Chronométrage.....	p 48

Chapitre 3 : FRANCHISSEMENT DES PORTES ET PENALITES

3-1. Principe.....	p 49
3-2. Début de franchissement.....	p 49
3-3. Fin de franchissement.....	p 49
3-4. Franchissement d'une porte sans pénalité.....	p 49
3-5. Pénalité de 2 secondes.....	p 49
3-6. Pénalité de 50 secondes.....	p 49
3.6.1. A un compétiteur ou un équipage.....	p 49
3.6.2. A une équipe (en + des cas du paragraphe précédent).....	p 50

3-7. Disqualification pour la manche	p 50
3.7.1. En course individuelle	p 50
3.7.2. En course par équipes(en + des cas du paragraphe précédent)	p 50
3-8. Disqualification pour la course	p 51
3-9. Règles générales de jugement	p 51
3-10. Vérifications	p 51

Chapitre 4 : OFFICIELS ET INSTANCES OFFICIELLES

4-1. Responsable de l'organisation (R1)	p 52
4-2. Juges de portes	p 52
4.2.1. Juge de porte coordinateur de secteur	p 52
4.2.2. Juge de porte	p 52
4-3. Juge arbitre	p 53
4.3.1. Qualification du juge arbitre	p 53
4.3.2. Rôle du juge arbitre	p 53
4-4. L'équipe chronométreurs - starters	p 54
4-5. Responsable informatique	p 54
4-6. Délégué fédéral	p 54
4-7. Commission d'homologation du parcours	p 54
4.7.1. Composition	p 54
4.7.2. Rôle	p 54
4-8. Jury d'appel	p 55
4.8.1. Compétences du jury d'appel	p 55
4.8.2. Composition	p 55
4.8.3. Modalités de travail	p 55
4-9. Responsable des juges	p 55
4-10. Juge arbitre adjoint	p 55
4-11. Juge des résultats	p 55
4-12. Officiels et instances obligatoires	p 56

Chapitre 5 : ORGANISATION DE LA COURSE

5-1. Montage et démonstration du parcours	p 56
5-2. Organisation horaire	p 56
5.2.1. Délai entre l'approbation du tracé et le début de la course	p 56
5.2.2. Délai entre les 2 manches	p 56
5.2.3. Ordre et heures des départs	p 56
5-3. Plan de sécurité	p 57
5-4. Réunion des juges	p 57
5-5. Traitement des résultats	p 57
5.5.1. Pénalités	p 57
5.5.2. Temps	p 57

5-6. Classement sur la compétition	p 58
5.6.1. Etablissement de la feuille de classement.....	p 58
5.6.2. Modalités d’affichage et de diffusion des résultats de la compétition.....	p 58

Chapitre 6 : CARATERISTIQUES DES BATEAUX

Chapitre 7 : EQUIPEMENTS DE SECURITE

7-1. Equipement du pagayeur	p 58
7-2. Equipement du bateau.....	p 59
7.2.1. Flottabilité	p 59
7.2.2. Anneaux de bosses	p 60
7.2.3. Calages	p 60
7.2.4. Contrôles	p 60

2^e partie : L’ANIMATION SLALOM

Chapitre 1 : FONCTIONNEMENT SPORTIF

1-1. Principes de fonctionnement.....	p 60
1.1.1. A un compétiteur ou un équipage	p 60
1-2. Classements	p 61
1.2.1. Classement unique perpétuel individuel	p 61
1.2.2. Classement des clubs	p 62
1-3. Animation régionale et départementales.....	p 62
1.3.1. Epreuves comptant pour le classement national.....	p 62
1.3.2. Autres épreuves	p 63
1.3.3. Limitation de la participation aux sélectifs régionaux.....	p 63
1-4. Animation nationale 3	p 63
1.4.1. Description	p 63
1.4.2. Accès	p 63
1.4.3. Conditions d’accès aux finales	p 63
1.4.4. Montées –descentes.....	p 64
1-5. Animation nationale 2	p 64
1.5.1. Description	p 64
1.5.2. Accès	p 64
1.5.3. Conditions d’accès à la finale.....	p 64
1.5.4. Montées –descentes.....	p 65
1-6. Animation nationale 1	p 65
1.6.1. Description de l’animation N1	p 65
1.6.2. Conditions de participation à l’animation N1	p 66
1.6.3. Organisation des courses N1	p 66
1.6.4. Accès à la finale du championnat de France N1	p 67
1.6.5. Descentes en N2.....	p 67

1-7. Championnats de France et finale N2.....	p 67
1.7.1. Publication des listes de sélectionnés	p 67
1.7.2. Championnat de France cadets	p 67
1.7.3. Championnat de France juniors	p 67
1.7.4. Championnat de France vétérans	p 67
1.7.5. Championnat de France senior.....	p 68
1.7.6. Dossards des champions de France.....	p 68
1.7.7. Championnats de France par équipe de clubs.....	p 69
1.7.8. Championnat de France des clubs.....	p 70

Chapitre 2 : FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

2-1. Déroulement des compétitions.....	p 71
2.1.1. Conditions pour la participation aux compétitions de tous niveaux	p 71
2.1.2. Inscriptions	p 71
2.1.3. Réunion des responsables de clubs	p 71
2-2. Jugement.....	p 72
2.2.1. Qualification des juges de portes	p 72
2.2.2. Présentation de juges par les clubs	p 73
2.2.3. Juge arbitre de niveau national.....	p 74
2.2.4. Juge arbitre régional.....	p 74
2.2.5. Mode de désignation des juges arbitres	p 74
2-3. Tâches à accomplir par les commissions pour le déroulement des courses	p 75
2.3.1. Tâches de la commission nationale	p 75
2.3.2. Tâches des commissions régionales (par rapport à la course)..	p 75
2-4. Surclassement.....	p 75

REGLEMENT SPORTIF DESCENTE

Chapitre 1 : DEFINITION DES PARCOURS DESCENT

Chapitre 2 : LA SECURITE

2-1. L'organisateur	p 77
2-2. Le compétiteur	p 77
2-3. L'équipement des compétiteurs	p 78
2-4. L'équipement de l'embarcation.....	p 78

Chapitre 3 : RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES SUR LE MATERIEL

3-1. Les caractéristiques de l'embarcation	p 80
3-2. Les moyens de propulsion.....	p 81

Chapitre 4 : CLASSIFICATION DES COMPETITIONS

4-1. Les compétitions régionales.....	p 81
4.1.1. Les Championnats Régionaux	p 81
4-2. Les compétitions interrégionales	p 82
4.2.1. Les Sélections Inter régionales (Sélections N3).....	p 83
4.2.2. Les Finales N3 (Finales N3)	p 83
4-3. Les compétitions nationales.....	p 84
4.3.1. Les Sélections N1 Classique.....	p 84
4.3.2. Les Sélections N1 Sprint	p 85
4.3.3. La Finale N2 sprint	p 86
4.3.4. Le Championnat de France Sprint cadets, juniors, vétérans ...	p 86
4.3.5. Le Championnat de France N1 Classique	p 87
4.3.6. Le Championnat de France N1 Sprint	p 87
4.3.7. Le Championnat de France par équipes de club	p 88

Chapitre 5 : CRITERES D'ACCESION AUX COMPETITIONS

5-1. Les compétitions régionales.....	p 89
5.1.1. Les Descentes régionales	p 89
5.1.2. Les Championnats Régionaux	p 89
5-2. Les Finales Inter régionales (Finales N3).....	p 90
5.2.1. Les Sélections Inter régionales (Sélections N3).....	p 90
5.2.2. Les Finales Inter régionales (Finales N3).....	p 90
5-3. Les compétitions nationales.....	p 91
5.3.1. Les Sélections N1 Classique.....	p 91
5.3.2. Les Sélections N1 Sprint.....	p 91
5.3.3. La Finale N2 Sprint.....	p 92
5.3.4. Le Championnat de France Sprint cadets, juniors, vétérans.....	p 93

5.3.5. Le Championnat de France N1 Classique.....	p 94
5.3.6. Le Championnats de France N1 Sprint.....	p 94
5.3.7. Le Championnat de France par équipes de clubs	p 95

Chapitre 6 : LES CLASSEMENTS NATIONAUX

6-1. Le classement national individuel descente	p 96
6-2. Le classement national des clubs	p 96
6-3. Le classement national des comités départementaux	p 97
6-4. Le classement national des comités régionaux	p 98

Chapitre 7 : CHRONOLOGIE DE LA GESTION DES COMPETITIONS

7-1. Préparation	p 98
7.1.1. Critères d'officialisation	p 98
7.1.2. Textes de référence	p 99
7.1.3. Les Officiels.....	p 100
7-2. Les juges arbitres	p 100
7-3. Engagements	p 102
7.3.1. Double participation.....	p 102
7.3.2. Les ouvreurs.....	p 102
7.3.3. Les sur classements.....	p 102
7.3.4. Modalités des engagements	p 103
7-4. Droits d'inscription	p 104
7-5. Vérifications des licences	p 104
7-6. Listes de départ	p 105
7.6.1. Gestion des listes de départs.....	p 105
7.6.2. Ordre des départs des compétitions individuelles.....	p 106
7.6.3. Ordre des départs du Championnat de France par équipes de clubs.....	p 106
7-7. Remise des dossards	p 107
7-8. Le départ	p 107
7-9. Les parcours	p 108
7-10. Les comportements	p 109
7.10.1. Comportement général.....	p 109
7.10.2. Comportement en course	p 109
7-11. Arrivée, résultats, sélections	p 110
7.11.1. L'arrivée.....	p 110
7.11.2. Les résultats.....	p 110
7.11.3. Les sélections	p 111
7-12. Vérification et contrôle des embarcations et équipements	p 111
7-13. Chronométrage	p 112
7-14. Réclamations	p 113

REGLEMENT SPORTIF FREESTYLE

Chapitre 1 : LES REGLES DE BASE

Art 1 - Définition d'une compétition de Freestyle	p 115
Art 2 - L'application du règlement sur les compétitions	p 115

Chapitre 2 : LES CATEGORIES ET LES EMBARCATIONS

Art 3 - Les catégories	p 115
Art 4 - Les regroupements de catégories	p 115
Art 5 - L'embarcation kayak	p 116
Art 6 - L'embarcation canoë	p 116
Art 7 - L'embarcation open canoë	p 116

Chapitre 3 : LA SECURITE

Art 8 - Le matériel de sécurité	p 116
Art 9 - La flottabilité de l'embarcation	p 116
Art 10 - Le niveau de pratique des participants	p 117
Art 11 - L'assistance entre compétiteurs	p 117
Art 12 - Les comportements dangereux	p 117
Art 13 - Les obligations des organisateurs	p 117
Art 14 - Principe des contrôles des embarcations	p 117

Chapitre 4 : L'ORGANISATION DE LA GESTION DE COURSE

Art 15 - Le Comité de course	p 117
Art 16 - La composition du Comité de course	p 118
Art 17 - Le Juge Arbitre	p 118
Art 18 - Le briefing	p 118

Chapitre 5 : L'EPREUVE DE FREESTYLE

Art 19 - La configuration du spot	p 119
Art 20 - Les règles de priorité hors période de compétition	p 119
Art 21 - L'échauffement	p 119
Art 22 - Le début et la fin d'une manche, durée d'un run	p 119
Art 23 - La composition des séries	p 120
Art 24 - La qualification	p 120
Art 25 - Les quarts de finale	p 120
Art 26 - Les demi-finales	p 121
Art 27 - La Finale	p 121
Art 28 - La répartition des Juges Arbitres	p 121
Art 29 - Les modalités de jugement	p 121
Art 30 - Liste des figures	p 122

Art 31 - Nombre de figures retenues	p 122
Art 32 - Liste des bonus	p 122
Art 33 - Bonus figure organisateur	p 122
Art 34 - Bonus fluidité	p 122
Art 35 - Bonus supplémentaire organisateur.....	p 123
Art 36 - Le total d'une manche	p 123
Art 37 - Le cas d'athlètes Ex aequo	p 123
Art 38 - Les cas de disqualification	p 123
Art 39 - La vérification	p 123
Art 40 - La réclamation	p 124
Art 41 - Délai de dépôt d'une vérification.....	p 124

Chapitre 6 : L'ANIMATION NATIONALE FREESTYLE

Art 42 - Free Kayak Tour	p 124
Art 43 - Manche Free Kayak Tour et N1 Freestyle.....	p 124
Art 44 - Label FKT'Interrégional (FKT'I)	p 125
Art 45 - Label FKT'Régional (FKT'R)	p 125
Art 46 - Classement national.....	p 125
Art 47 - Cahier des charges.....	p 125
Art 48 - Dossier de candidature	p 126
Art 49 - Quotas, règle de base.....	p 126
Art 50 - Quotas, règle élargie.....	p 126
Art 51 - Inscriptions	p 126
Art 52 - Droits d'inscription.....	p 126

REGLEMENTS SPECIFIQUES MER

REGLEMENT SPORTIF WAVE-SKI

Chapitre 1 : REGLES DES COURSES

- 1-1. La responsabilité du participant p 127
- 1-2. Catégories d'âges spécifiques p 127

Chapitre 2 : INSCRIPTIONS

- 2-1. Compétition départementale, régionale, nationale..... p 127
- 2-2. Confirmation des inscriptions p 128

Chapitre 3 : EQUIPEMENT MATERIEL DU COMPETITEUR

- 3-1. Définition du flotteur p 128
- 3-2. Accessoires p 128

Chapitre 4 : SECURITE

- 4-1. Eléments de sécurité pouvant être rendus obligatoires par le Comité de Course p 129

Chapitre 5 : COMITE DE COMPETITION / JUGES

- 5-1. Composition du Comité de compétition p 130
- 5-2. Rôles du Chef Juge p 131
- 5-3. Secrétariat de compétition..... p 132
- 5-4. Directeur de compétition..... p 132
- 5-5. Remarques sur le Comité d'organisation..... p 132

Chapitre 6 : GESTION ET DEROULEMENT DE LA COMPETITION

- 6-1. Programme p 132
- 6-2. Constitution de la compétition p 133
- 6-3. Types d'éliminatoires p 133
- 6-4. Déroulement de la Compétition p 134
- 6-5. Jugement du surf p 136
- 6-6. Réclamations p 139
- 6-7. Pénalités p 139

Chapitre 7 : FIGURES

- 7-1. Les figures de base..... p 140
- 7-2. Les figures intermédiaires p 141
- 7-3. Figures difficiles..... p 143

Chapitre 8 : LES REGLES DE PRIORITE EN WAVESKI SURFING

8-1. Principes	p 146
8-2. Point Break	p 147
8-3. One Peak Break	p 147
8-4. Beach Break	p 148
8-5. Conditions spécifiques 1	p 148
8-6. Conditions spécifiques 2	p 148
8-7. Pics qui ne se rencontrent pas	p 149
8-8. Snaking	p 149
8-9. Gêne	p 150
8-10. Notation des deux compétiteurs	p 150
8-11. Pas de Pic	p 150
8-12. Interférence de pagayage	p 151
8-13. Les collisions en pagayage.....	p 152
8-14. Conviction des juges	p 153

Chapitre 9 : CALCUL DU CLASSEMENT NATIONAL ET REGIONAL

9-1. Principe de comptabilité des points pour les sélectifs N1	p 153
9-2. Principe de comptabilité des points pour les sélectifs R1	p 154
9-3. Répartition et classement pour le championnat de France	p 154

REGLEMENT SPORTIF D'OCEAN RACING

Chapitre 1 : LES REGLES DE BASE

Art 1 - Principe de compétition.....	p 155
Art 2 - Conditions de prise en compte des épreuves dans le classement	p 155
Art 3 - L'animation de l'activité Kayak de mer et Va'a	p 155
Art 4 - Rôle de la Commission nationale Océan Racing.....	p 156

Chapitre 2 : LES EMBARCATIONS

Art 5 - Embarcations autorisées à concourir.....	p 156
Art 6 - Contrôle de conformité des embarcations.....	p 156
Art 7 - Numérotation des embarcations	p 157

Chapitre 3 : LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Art 8 - Niveau Pagaies Couleurs.....	p 157
Art 9 - Participation au Championnat régional.....	p 157
Art 10 - Participation aux Sélectives Interrégionales	p 158
Art 11 - Participation au Championnat interrégional N3.....	p 158
Art 12 - Conditions de sélection au Championnat de France des embarcations monoplaces (K1 & V1).....	p 158
Art 13 - Conditions de sélection au Championnat de France des embarcations équipage (K2).....	p 158
Art 14 - Conditions de sélection au Championnat de France des embarcations équipage (V6).....	p 159
Art 15 - Des courses pour monoplaces N1 Art. 16 : Catégories de compétiteurs et distances de courses.....	p 159
Art 16 - Catégories de compétiteurs et distances de courses.....	p 160
Art 17 - L'ouverture de catégories	p 160
Art 18 - Attribution du titre de Champion de France	p 160

Chapitre 4 : LA SECURITE

Art 19 - Equipement des compétiteurs	p 161
Art 20 - Emargement des compétiteurs.....	p 161
Art 21 - Les règles de priorités	p 162
Art 22 - Le dessalage	p 162
Art 23 - L'assistance mutuelle.....	p 162
Art 24 - Le respect des décisions en matière de sécurité.....	p 162
Art 25 - La zone de course.....	p 163
Art 26 - Aide extérieure	p 163
Art 27 - Comportement des compétiteurs.....	p 163

Chapitre 5 : L'ORGANISATION DES COURSES

Art 28 - Le rôle du Comité d'organisation	p 164
Art 29 - L'engagement et les inscriptions	p 164
Art 30 - Les parcours	p 164
Art 31 - Les marques de parcours	p 165
Art 32 - Les contrôles.....	p 165
Art 33 - Les modifications aux instructions de course	p 165

Chapitre 6 : LES SIGNAUX

Art 34 - Informations de départ.....	p 165
Art 35 - Le pavillon aperçu	p 166
Art 36 - Les procédures de départ.....	p 166
Art 37 - Départ de retardataire	p 167
Art 38 - Les bateaux pointeurs aux marques	p 167
Art 39 - La ligne d'arrivée	p 167
Art 40 - Le chronométrage	p 167
Art 41 - Arrêt de la compétition et retour immédiat à terre de toutes les embarcations.....	p 167
Art 42 - Le changement de parcours.....	p 168
Art 43 - La réduction du parcours	p 168

Chapitre 7 : LES CLASSEMENTS

Art 44 - La gestion des courses.....	p 168
Art 45 - Affichage des résultats	p 169
Art 46 - Le classement des clubs	p 169

Chapitre 8 : LES CLASSEMENTS

Art 47 - Le Juge Arbitre	p 169
Art 48 - Le Délégué Fédéral	p 170
Art 49 - Représentant des compétiteurs	p 170
Art 50 - Le Comité de compétition / Jury d'Appel	p 171
Art 51 - Les pénalités	p 171
Art 52 - Les réclamations.....	p 171
Art 53 - Recevabilité des appel.....	p 172

REGLEMENT SPORTIF VA'A VITESSE – COURSE EN LIGNE

<i>Chapitre 1 : GENERALITES</i>	p 173
---------------------------------------	-------

Chapitre 2 : LE MATERIEL

Art 1 - L'embarcation.....	p 173
Art 2 - Le moyen de propulsion.....	p 174
Art 3 - Numérotation de ces embarcations	p 174
Art 4 - Mise à disposition des embarcations par l'Organisateur	p 174

Chapitre 3 : LE MATERIEL

Art 5 - Nature du plan d'eau	p 174
Art 6 - Distance de course.....	p 175
Art 7 - Balisage du plan d'eau	p 175

Chapitre 4 : LES OFFICIELS

Art 8 - Organisateur.....	p 175
Art 9 - Liste des Officiels	p 176
Art 10 - Le Responsable de l'Organisation.....	p 176
Art 11 - Le Juge Arbitre	p 176
Art 12 - Le Secrétaire de la compétition ou responsable informatique ..	p 176
Art 13 - Le Starter	p 176
Art 14 - Le responsable de chambre d'appel	p 177
Art 15 - Les Juges de Parcours ou de Virages	p 177
Art 16 - Les Juges d'Arrivée.....	p 177
Art 17 - Le chronométrateur	p 177
Art 18 - L'Annonneur	p 177
Art 19 - Le Responsable de la Sécurité.....	p 178
Art 20 - Le Responsable du Plan d'eau et du Matériel.....	p 178

Chapitre 5 : L'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Art 21 - Organisation des compétitions	p 178
Art 22 - Invitation.....	p 178
Art 23 - Engagement	p 179
Art 24 - Constitution du programme de course	p 179
Art 25 - Juge Arbitre et Délégué Fédéral.....	p 180
Art 26 - Réunion de Confirmation	p 180

Chapitre 6 : REGLES DE COMPETITION

Art 27 - Le départ.....	p 181
-------------------------	-------

Art 28 - Les virages.....	p 181
Art 29 - Collision et dégâts	p 182
Art 30 - L'Aide extérieure.....	p 182
Art 31 - L'arrivée.....	p 182
Art 32 - Affichage des résultats	p 182
Art 33 - Remise des récompenses	p 182

Chapitre 7 : CLASSEMENTS

Art 34 - Objectifs des classements.....	p 183
Art 35 - Classement national des clubs.....	p 183

REGLEMENT SPORTIF COURSE EN LIGNE

1^{ère} partie : DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre 1 : ORGANISATION DE COMPETITIONS

111. Généralités.....	p 184
112. Modalités.....	p 184

Chapitre 2 : CLASSIFICATION ET REGLES DE CONSTRUCTION DES BATEAUX

121. Caractéristiques des bateaux	p 188
122. Moyens de propulsion.....	p 188
123. Numérotage des embarcations	p 189

Chapitre 3 : LE PARCOURS..... p 189

Chapitre 4 : LES OFFICIELS

141. Formation et gestion des juges.....	p 190
142. Les officiels et leur rôle	p 192

Chapitre 5 : REGLES CONCERNANT LE DEROULEMENT DES COURSES

151. Règles communes à toutes les épreuves de course en ligne.....	p 197
152. Règles particulières aux courses de vitesse	p 199
153. Règles particulières aux courses de fond.....	p 200

Chapitre 6 : SANCTIONS

161. Disqualifications.....	p 201
-----------------------------	-------

162. Réclamations	p 201
163. Appel	p 201

Chapitre 7 : LES CLASSEMENTS

171. Le classement national des clubs et des régions.....	p 202
172. Le classement national des bateaux (classement numérique)....	p 202

2^e partie : DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX EPREUVES OFFICIELLES

Chapitre 1 : ORGANISATION

211. Organisation	p 204
212. Dérogation aux athlètes des équipes de France	p 205

Chapitre 2 : LES EPREUVES OFFICIELLES NATIONALES

221. Le championnat de France de Fond.....	p 206
222. Le championnat de France Vitesse	p 207
223. Le National de l'Espoir.....	p 208

REGLEMENT SPORTIF MARATHON

Chapitre 1 : ORGANISATION DES COMPETITIONS

111. Invitation	p 212
112. Engagements et programme.....	p 212
113. Réunion de confirmation	p 213
114. Remplacements	p 214
115. Clôture	p 214

Chapitre 2 : CLASSIFICATION ET REGLES DE CONSTRUCTION

1.2. Caractéristiques des bateaux	p 215
1.2.2. Moyens de propulsion	p 216
1.2.3. Numérotage des bateaux	p 216
1.2.4. Contrôle des bateaux	p 216

Chapitre 3 : LE PARCOURS

p 217

Chapitre 4 : LES OFFICIELS

141. Formation et gestion des juges.....	p 218
142. Les officiels.....	p 219

143. Devoirs des officiels.....	p 221
---------------------------------	-------

Chapitre 5 : LES OFFICIELS

151. Généralités.....	p 223
152. Départ.....	p 223
153. Le parcours.....	p 225
154. L'arrivée.....	p 227

Chapitre 6 : LES SANCTIONS

1.61. Disqualifications	p 228
162. Réclamations	p 228

Chapitre 7 : CLASSEMENTS

171. Le classement national des clubs et des régions.....	p 229
172. Le classement national des bateaux (classement numérique).....	p 229

2^e partie : REGLES PARTICULIERES AUX EPREUVES OFFICIELLES

Chapitre 1 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX MARATHONS SELECTIFS ET CHAMPIONNAT DE FRANCE.....

p 230

Chapitre 2 : REGLES SPECIFIQUES POUR LES MARATHONS FRANCE.....

p231

Chapitre 3 : REGLES SPECIFIQUES POUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE

231. Conditions de participation	p 232
232. Organisation du Championnat de France.....	p 232

REGLEMENT SPORTIF KAYAK POLO

Chapitre 1 : ROLE DE LA COMMISSION NATIONALE DE KAYAK-POLO DANS LES COMPETITIONS OFFICIELLES..... p 234

Chapitre 2 : DEFINITIONS

2-1. Délégué Fédéraux.....	p 236
2-2. Jury d'appel.....	p 237
2-3. Jury national.....	p 237
2-4. Officiels de jeu.....	p 238

Chapitre 3 : REGLEMENT DES COMPETITIONS

3-1. Organisation et déroulement d'une compétition.....	p 245
3-2. Conditions de participation des joueurs.....	p 246
3-3. Déroulement général du championnat de France.....	p 248
3-4. Championnat de France.....	p 255
3-5. Tournoi des AS.....	p 263

Chapitre 4 : REGLEMENT TECHNIQUE

4-1. L'aire de compétition.....	p 265
4-2. Le ballon.....	p 268
4-3. Les joueurs et leur équipement.....	p 268
4-4. Kayaks.....	p 269
4-5. Pagaies.....	p 269
4-6. Equipement personnel.....	p 269
4-7. Equipement de rechange.....	p 270
4-8. Contrôle de l'équipement.....	p 270

Chapitre 5 : LES REGLES DU JEU

5-1. Choix du terrain.....	p 270
5-2. Durée du Match.....	p 270
5-3. Temps mort.....	p 271
5-4. Début du Match.....	p 271
5-5. Ballon sorti des limites de l'aire de jeu.....	p 272
5-6. Marquer un but.....	p 273
5-7. Joueur dessalé.....	p 273
5-8. Entrée sur l'aire de jeu, retour, changement de joueur ou d'équipement... p 274	
5-9. Définitions de termes utilisés.....	p 274
5-10. Usage illégal de la pagaie.....	p 275
5-11. Possession illégale.....	p 276
5-12. Poussée illégale.....	p 276

5-13. Eperonnage illégal.....	p 277
5-14. Joute illégale.....	p 278
5-15. Obstruction.....	p 278
5-16. Accrochage illégal.....	p 278
5-17. Anti-jeu.....	p 279
5-18. Défense du but	p 279
5-19. Entre deux	p 280
5-20. Avantage.....	p 281
5-21. Sanctions	p 282
5-22. Remises en jeu	p 285
5-23. Penalty.....	p 286
5-24. Fin de période de jeu.....	p 287
5-25. Fin de match.....	p 287
5-26. Sanctions et barèmes des sanctions	p 288

REGLEMENT COMMUN

Adopté par le Conseil Fédéral du 14 juin 2008

Pour rappel : Expose des motifs préalable à l'évolution de l'animation nationale et la réécriture des règlements communs.

- Adapter l'animation sportive à la diversité des publics et leurs motivations.
- Dynamiser l'animation et la formation des plus jeunes en les rendant plus ludiques et variées.
- Réduire la longueur des déplacements notamment chez les jeunes et les non experts.
- Renforcer la cohérence entre l'animation sportive et le haut niveau.
- Renforcer et responsabiliser les régions dans la gestion de leur animation sportive.
- Améliorer la lisibilité et les passerelles entre les animations de nos différentes disciplines.

Chapitre 1 – CHAMP D'APPLICATION

Article 1 : Préambule

Ce document donne les règles applicables dans toutes les activités sportives pratiquées en compétition. Les points non prévus et/ou complémentaires figurent dans les règlements spécifiques à chaque activité.

Article 2 : Manifestations concernées

Ces règlements s'appliquent à toutes les compétitions, du niveau départemental au niveau national, inscrites au calendrier fédéral, qui entrent dans le processus de classement national et / ou de délivrance de titre et / ou d'accès aux championnats de France.

Les challenges régionaux et toute autre manifestation sportive n'entrant pas dans le cadre des règlements nationaux doivent faire l'objet de règles spécifiques notamment en matière de sécurité, adaptées à l'âge, au niveau des pratiquants ainsi qu'aux conditions climatiques et aux difficultés du parcours.

Article 3 : Activités concernées

- La Course en Ligne – Eau calme
- La Descente – Eau vive
- Le Dragon Boat – Eau calme
- L'Océan Racing – Mer
- Le Freestyle – Eau vive
- Le Kayak Polo – Eau calme
- Le Waveski-Surfing – Mer
- Le Marathon – Eau calme
- Le Slalom – Eau vive
- Le Va'a Vitesse – Mer – Eau calme.

Article 4 : Embarcations et mode de propulsion

En Canoë, Dragon Boat et Va'a, les embarcations sont propulsées à l'aide d'une pagaie simple. En Kayak, le pagayeur est en position assise, propulsé à l'aide d'une pagaie double.

Les différentes catégories d'embarcations autorisées dans chaque discipline sont précisées dans leur règlement spécifique

Article 5 : Structure Organisatrice

L'organisation des compétitions prévues à l'article 35 relève des prérogatives déléguées par l'Etat à la FFCK. La FFCK peut déléguer cette prérogative à ses organismes déconcentrés (Comités Régionaux ; Comités Départementaux) ou à ses structures affiliées, agréées ou conventionnées (clubs ou structures commerciales). Par ailleurs, la FFCK peut conclure, avec d'autres fédérations, affinitaires notamment, des conventions ayant pour objet le développement de la pratique sportive de compétition.

Article 6 : Les officiels

Les juges, arbitres et autres officiels, qui officient sur les compétitions de la Fédération française de canoë kayak doivent être adhérents à la FFCK pour la saison sportive en cours.

Article 7 : Obligations de sécurité

L'organisateur de manifestations est lié à une obligation générale de sécurité et de prudence imposée par la loi, par tout texte fédéral en rapport avec la sécurité, par les règlements sportifs et les Guides de l'organisateur en vigueur. Ainsi, chaque manifestation doit faire l'objet de conditions de sécurité adaptées à l'âge, au niveau des pratiquants ainsi qu'aux conditions climatiques et aux difficultés du parcours. Dans ce cadre, il veillera à ce que tous les participants inscrits à la manifestation soient en possession d'un

titre fédéral et d'un niveau de "Pagaie Couleur" adaptés et qu'ils soient en mesure de faire la preuve de leur aptitude médicale

Chapitre 2 – ELABORATION DES REGLEMENTS NATIONAUX

Article 8 : Le règlement commun

Le règlement commun des compétitions de canoë-kayak est :

- élaboré par la Commission sportive chaque saison sportive post olympique,
- validé par le Bureau Exécutif puis adopté par le Conseil Fédéral.

Article 9 : Les règlements spécifiques

Les règlements spécifiques de chaque activité sont :

- élaborés par la Commission Nationale d'activité concernée,
- discutés à la commission plénière,
- diffusés, pour avis, à la Commission sportive,
- validés par le Bureau Exécutif et adoptés par le Conseil Fédéral

Article 10 : Le règlement de l'animation nationale jeune

Il est du ressort de la Commission Sportive et/ou des personnes qualifiées qu'elle désigne en collaboration avec les Commissions Nationales d'Activité.

Le règlement animation nationale jeune est :

- élaboré par la Commission sportive chaque saison sportive si nécessaire,
- validé par le Bureau Exécutif puis adopté par le Conseil Fédéral.

Article 11 : Durée de validité et modifications des règlements sportifs

Les règlements communs et les règlements spécifiques seront adoptés pour une durée de quatre saisons sportives.

Les nouveaux règlements (communs et spécifiques) sont applicables au 1er septembre.

A titre dérogatoire les règlements adoptés au 1er septembre 2008 auront une validité de 2 ans.

A titre expérimental, en vue de faire évoluer les règlements ultérieurs, le bureau d'une Commission Nationale, avec l'approbation préalable et formelle du Bureau Exécutif, peut mettre en place des animations pilotes avec des règlements adaptés.

Article 12 : Modalités des annexes aux règlements spécifiques

Toute discipline sportive peut proposer des annexes aux règlements spécifiques. Ces annexes sont modifiables par la Commission Nationale d'Activité concernée et applicables dès validation par le Bureau Exécutif.

Toutefois, seules sont autorisées les annexes dont les contenus ne modifient pas le corps principal du règlement spécifique, c'est-à-dire les éléments du règlement susceptibles d'évoluer pour des raisons sportives.

Exemples : les quotas et pourcentages de sélections, le niveau des pagaies couleurs, les coefficients inter catégories, mensurations des embarcations, mode de calcul des points ; montant des droits d'inscription.

Article 13 : Modalités d'amendement du règlement spécifique en cours d'olympiade

Les activités sportives ayant un développement important ont la possibilité de faire un amendement de leur règlement spécifique en cours d'olympiade, afin de ne pas freiner leur développement.

Ces amendements doivent être validés par le Conseil Fédéral. Ils sont applicables après leur validation définitive.

Des modalités identiques sont applicables aux disciplines reconnues de haut niveau par le Ministère de tutelle de la FFCK dans l'éventualité d'une modification des règlements édictés par la Fédération Internationale de Canoë.

Chapitre 3 – ORGANISATION DE L'OFFRE D'ANIMATION SPORTIVE

Article 14 : Préambule – Chapitre 3

L'animation sportive doit, dans son organisation, favoriser la confrontation par niveau de pratique dans le respect des spécificités physiques des compétiteurs.

3-1 : Définition des catégories d'âges et leurs pratiques

Article 15 : Catégories d'âges par année civile.

- *Poussin : 9 et 10 ans,*
- *Benjamin: 11 et 12 ans,*
- *Minime : 13 et 14 ans,*
- *Cadet : 15 et 16 ans,*
- *Junior : 17 et 18 ans,*
- *Senior : 19 à 34 ans,*

- *Vétérans* : A partir de 35 ans. La catégorie Vétérans est organisée par tranches d'âges de 5 années (ex : 35 à 39 = V1 ; 40 à 44 = V2). En fonction de la densité de chaque catégorie, la commission nationale d'activité pourra regrouper ces catégories (voir règlements spécifiques).

Article 16 : Catégories Handikayak

La pratique des personnes handicapées est appelée « Handikayak ».

Les organisateurs de manifestations peuvent ouvrir des catégories « Handikayak », en fonction des participants et de leurs handicaps. Cette épreuve n'ouvre pas à la délivrance de titre officiel.

Article 17 : L'animation jeune.

L'animation des catégories jusqu'à minime inclus est appelée « Animation Jeune ». Elle a pour but de développer les habiletés techniques et les capacités physiques tout en développant la motivation de nos jeunes pagayeurs.

3-2 : Définition de la saison sportive

Article 18 : Définition de la saison sportive de l'année "N"

La saison sportive commence le 1er septembre de l'année "N-1" et se termine le 31 août de l'année "N". Des dérogations peuvent être accordées par le Bureau Exécutif sur proposition de la Commission Sportive.

Cadre de dérogation : Si dans la période du 1er septembre au 30 novembre, les calendriers de 2 saisons sportives se chevauchent, les sélectionnés peuvent participer :

- Aux épreuves du calendrier de la saison sportive qui s'achève dans la catégorie d'âge et le club correspondant à cette saison,
- Aux épreuves du calendrier de la saison sportive qui commence dans la catégorie d'âge et le club correspondant à cette saison.

Dans les 2 cas, pour être assuré, le compétiteur devra être en possession de sa licence canoë plus en cours de validité.

Exemple : Un cadet 2 sur la saison 2009 participera dès septembre 2009 :

- au championnat de France 2009, en octobre dans la catégorie •
- aux sélections régionales d'automne 2009 (saison 2010), dans la catégorie junior 1.

Dans les 2 cas il doit être en possession de sa carte Canoë+ 2010.

3-3 : Organisation territoriale des animations sportives

Article 19 : Définition

Chaque commission nationale d'activité est chargée d'organiser la pratique sportive de son activité selon trois territoires :

- régional,
- interrégional,
- national.

Chaque territoire fait l'objet d'une animation propre et en cohérence avec le présent règlement.

Article 20 : Appellation des manifestations

Les animations interrégionales et nationales peuvent prendre le nom de "Nationale 1, 2, 3..." selon des modalités fixées dans chaque règlement spécifique.

Article 21 : Objet des compétitions Départementales et /ou Régionales

Ces compétitions ont pour objet :

- l'animation des clubs et des licenciés, des départements et des régions,
- les classements départementaux, régionaux,
- l'accession éventuelle au niveau interrégional,
- l'attribution des titres au niveau départemental ou régional,
- le championnat Régional et les compétitions régionales validées par la commission nationale concernée sont intégrés dans le classement national.

Les compétitions attribuant des titres départementaux et régionaux sont organisées sous la responsabilité des comités départementaux ou des comités régionaux dans le cadre des règlements de l'activité.

Article 22 : Objet des compétitions Interrégionales

Ces compétitions ont pour objet :

- l'animation des clubs et des licenciés de niveau interrégional,
- le classement interrégional,
- l'accession éventuelle au niveau national,
- le classement national,
- éventuellement l'attribution de trophées et de titres interrégionaux.

Article 23 : Objet des compétitions Nationales

Ces compétitions ont pour objet :

- l'animation de niveau national,
- le classement national,
- l'attribution de titres nationaux

3-4 : Domaine de Responsabilité

Article 24 : Commission Nationale d'Activité

L'ensemble des missions des Commission Nationale d'Activité est précisé dans l'annexe 2 aux règlements intérieurs de la FFCK.

Article 25 : Manifestation régionale

Chaque comité régional est chargé de coordonner la mise en place de l'animation sportive sur son territoire. A ce titre, il veille à l'organisation d'une animation pour tous les publics dans le respect de la politique sportive fédérale.

Il est également chargé de veiller à la mise en place d'une animation et d'un championnat régional dans chaque discipline dont la FFCK a reçu délégation de l'Etat par son Ministère de tutelle. Dans le cas où une région ne possède pas ou peu de sites de pratique adaptés à une activité et afin de ne pas pénaliser les pratiquants de sa région, un Comité Régional peut organiser une manifestation dans une autre région en partenariat ou avec l'accord de celle-ci.

Pour un championnat régional organisé dans une autre région, l'accord préalable du Comité Régional d'accueil est obligatoire.

Article 26 : Manifestation interrégionale

Une personne par interrégion est chargée de coordonner la mise en place d'un calendrier interrégional pour l'ensemble des disciplines dont la FFCK a reçu délégation de l'Etat par son ministère de tutelle. Cette coordination s'effectue avec l'ensemble des responsables calendrier des régions concernées par l'interrégion en question et les Présidents de Commissions Nationales d'Activités. Dans le cas où une interrégion ne possède pas ou peu de sites de pratique adaptés à une activité et afin de ne pas pénaliser ses pratiquants du niveau interrégional, une interrégion, peut organiser une manifestation dans une autre interrégion en partenariat ou avec l'accord de celle-ci.

Article 27 : Manifestation nationale

Chaque Commission Nationale d'Activité définit les modalités d'accès aux niveaux d'animation de l'activité ainsi que les critères de participation au championnat de France pour les disciplines concernées.

3-5 : Classement des compétiteurs

Article 28 : Principe général d'accès aux compétitions

Tout compétiteur devra au minimum être en possession du niveau minimum «Pagaie verte» du milieu concerné pour participer à une compétition comptant pour le classement national.

En fonction du niveau d'une manifestation, une « Pagaie Couleur » plus élevée peut être prévue dans les règlements spécifiques.

Article 29 : Rôle des Commissions Nationales d'Activité

Chaque Commission Nationale d'Activité (excepté pour les activités Kayak Polo et Dragon Boat) est chargée de réaliser un classement national individuel de tous les compétiteurs de la discipline évoluant au minimum dans les niveaux d'animation interrégional et national.

Les modalités de calcul du classement sont prévues dans les règlements spécifiques.

Article 30 : Compétitions comptant pour le classement national des compétiteurs

Le classement national des compétiteurs est établi sur la base de compétitions individuelles. Les compétitions pouvant être prises en compte dans le classement national des compétiteurs sont :

- le championnat du Comité Régional et, après accord de la Commission Nationale, d'autres manifestations régionales sur demande du Comité Régional,
- les compétitions interrégionales,
- les compétitions nationales,
- le championnat de France.

Article 31 : Compétiteurs par niveau d'animation

Le quota de compétiteurs évoluant aux niveaux interrégional et national est fixé chaque année par les Commissions Nationales d'Activité.

La diffusion des quotas s'effectue avant la première course de la saison.

3-6 : Classement des compétiteurs

Article 32 : Quotas de compétiteurs pour les championnats de France Cadet/Junior/Senior/Vétéran

Les quotas de compétiteurs retenus pour les championnats de France Cadet/Junior/Senior/Vétéran sont arrêtés et diffusés par les Commissions Nationales d'Activité en début de saison sportive.

En ce qui concerne les sportifs relevant des DOM et des TOM ou tout autre public particulier, chaque règlement spécifique pourra faire référence à des modalités de sélection spéciales pour la participation aux différentes manifestations et championnats nationaux.

3-7 : Compétitions ne relevant pas de l'animation nationale

Article 33 : Compétitions « OPEN »

Ces compétitions Régionales, Interrégionales ou Nationales « Open » sont inscrites au calendrier annuel de la FFCK dans le respect du présent règlement et des règles de sécurité. En revanche, la formule

invitation/programme/règlement spécifique est à l'initiative de l'organisateur. Celles-ci ne peuvent donc pas être prises en compte dans le classement national individuel des compétiteurs.

La participation d'athlètes ou de clubs, adhérents à la FFCK, est définie par l'organisateur, ainsi que le nombre de participants.

Article 34 : Manifestations Internationales «libres »

Ces compétitions sont inscrites par la FFCK au calendrier annuel de la FIC et/ou associations internationales dans le respect du présent règlement et des règles de sécurité, et conditionnée au versement d'un droit d'inscription. La formule invitation/programme/règlement spécifique est à l'initiative de l'organisateur.

Article 35 : Manifestations Internationales Officielles

Ces compétitions entrent dans le cadre des règlements de la FIC et/ou des associations internationales et continentales, avec attribution de titres. Les modalités d'attribution de l'organisation, le choix des sites, de la date et les règlements techniques ne sont pas prévus dans le présent règlement.

Exemples : Jeux Olympiques, championnats du Monde, championnat d'Europe, coupe du Monde, Jeux Méditerranéens, etc.

Article 36 : Cas des épreuves de sélection des équipes de France

Certaines épreuves de sélection des équipes de France peuvent s'appuyer sur des manifestations inscrites au calendrier national moyennant des aménagements demandés par la Direction Technique Nationale ou être organisées sous son autorité.

Chapitre 4 – PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

4-1 : Principes généraux

Article 37 : Conditions d'accès aux compétitions

Les compétitions locales, départementales, régionales, interrégionales ou nationales inscrites au calendrier de la FFCK ne sont ouvertes qu'aux compétiteurs adhérents à la FFCK, (hors Convention FFESSM/FFCK, FFCK/UNSS) pour autant qu'elles respectent les modes de sélections définis par les règlements spécifiques et sous conditions :

- pour les adhérents étrangers, ressortissant de l'Union Européenne (voir art.48),
- pour les adhérents étrangers, non ressortissant de l'Union Européenne (voir art.49),

- pour les étrangers non adhérents FFCK officiellement invités (voir art.50),
- pour les candidats aux concours et examens d'Etat (voir art. 50).

L'accès aux différentes compétitions peut être soumis :

- à des règles de sélection,
- à la possession d'une «Pagaies Couleurs» adéquate ou de son équivalent « Euro Paddles Pass » (EPP),
- à un droit d'inscription et/ou une caution.

Des conditions particulières d'accès pour les invités peuvent être fixées par la réglementation de droit commun ou par la Commission Nationale d'activité, en concertation avec l'organisateur.

Article 38 : Obligations opposables à tout compétiteur

Chaque compétiteur est tenu de :

- présenter à la demande de l'organisateur, lors des inscriptions ou des confirmations, sa licence compétition conforme avec la réglementation en vigueur, ou à défaut les pièces justificatives afférentes,
- pouvoir prouver son identité,
- respecter les règlements fédéraux, notamment en ce qui concerne le port des équipements individuels de protection qui sont définis dans chaque règlement spécifique,
- présenter une embarcation conforme à la réglementation en vigueur, aux normes techniques et de sécurité de chaque activité,
- se présenter sur demande à tout contrôle anti-dopage.

Article 39 : Appartenance à une catégorie d'âge

Un compétiteur concourt dans sa catégorie d'âge sauf à avoir satisfait aux conditions de surclassement prévues au présent règlement ou à des dispositions particulières définies dans les règlements spécifiques.

Pour les surclassements en équipage, des dispositions particulières peuvent être prévues par les règlements spécifiques.

Article 40 : Club d'appartenance

Un compétiteur court durant une saison sportive pour un seul club avec une seule carte Canoë Plus.

Les équipes de clubs et les équipages doivent être composés de compétiteurs d'un même club. Dans le but de développer certaines embarcations et/ou disciplines, des exceptions ponctuelles peuvent être proposées dans les règlements spécifiques.

4-2 : Mutations

Article 41 : Définition

On appelle mutation le passage d'un athlète d'une structure à une autre, d'une saison à l'autre.

Tous les adhérents (à l'exception des athlètes inscrits sur les listes de Haut Niveau et Espoir) sont libres de changer de club lors du renouvellement de leur carte Canoë Plus. Après ce renouvellement, toute mutation est interdite pour la saison en cours.

Article 42 : Dispositions particulières pour les athlètes souhaitant muter, inscrits sur les listes de Haut Niveau et Espoir du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Les athlètes classés sur les listes de Haut Niveau (Elite, Senior et Jeunes) ou en liste Espoir doivent le faire avant le 15 septembre. Le sportif concerné doit en informer son ancien club avant le 1er septembre par écrit avec accusé de réception et adresser un double du courrier au Siège Fédéral.

Article 43 : Dérogation

Une demande de dérogation en dehors de la période de renouvellement pourra être adressée à la Commission Sportive. Elle ne peut être fondée que sur des motifs de mutation professionnelle ou de déménagement familial. Elle devra comporter l'accord écrit des deux Présidents de clubs concernés.

4-3 : Inscription aux compétitions

Article 44 : Droits d'inscription

Les compétitions, du niveau national (y compris les championnats de France) au niveau départemental, peuvent faire l'objet de droits d'inscription et/ou éventuellement d'une caution pour chaque compétiteur. Pour les compétitions nationales et interrégionales, les montants sont fixés par la Commission Nationale d'Activité concernée et sont précisés dans les règlements spécifiques ou dans leurs annexes.

Pour les compétitions régionales, le montant des droits d'inscription est fixé par le Comité régional

Article 45 : Délais d'inscription

Les inscriptions aux compétitions et manifestations comptant pour le classement national des compétiteurs devront parvenir impérativement à l'organisateur entre 5 et 13 jours avant le début des épreuves suivant les dispositions précisées dans les règlements spécifiques.

Note : Cas particulier du Kayak Polo qui fait ses inscriptions annuellement.

Article 46 : Perte de la licence

En cas de perte très récente de la licence et afin de permettre une participation à une compétition, les attestations établies par un responsable de clubs ou de Comité régional (Président ou son représentant) ne peuvent avoir qu'un caractère provisoire.

Une pièce d'identité devra être présentée à l'organisateur.

4-4 : Participation à aux épreuves internationales

Article 47 : Participation aux épreuves internationales «libres »

La participation d'athlètes ou de clubs, adhérents à la FFCK, à une épreuve du calendrier international à l'étranger est soumise à l'autorisation du Président de la FFCK.

4-5 : Participation de compétiteurs spécifiques

Article 48 : Participation de compétiteurs étrangers adhérents FFCK, ressortissants de l'Union Européenne

Un athlète étranger adhérent FFCK peut participer aux courses de l'animation nationale et obtenir un titre de champion, pour autant qu'il respecte les modes de sélections définis par les règlements spécifiques.

Article 49 : Participation de compétiteurs étrangers adhérents FFCK, non ressortissant de l'Union Européenne

Un athlète étranger adhérent FFCK non ressortissant de l'Union Européenne peut participer à toutes les courses de l'animation nationale pour autant qu'il respecte les modes de sélections définis par les règlements spécifiques, mais ne peut obtenir un titre de champion.

Article 50 : Compétiteurs non adhérents

- Cas des compétiteurs étrangers non adhérents FFCK officiellement invités :

Un athlète étranger non adhérent à la FFCK peut participer en tant qu'invité à toutes les courses de l'animation nationale. Leur participation à la compétition se fait dans la catégorie invitée et leur résultat n'est pas pris en compte dans le classement national.

- Participation des candidats à des examens :

Les candidats à des examens ou concours organisés sous l'autorité de l'Etat et nécessitant une performance, peuvent participer à une compétition officielle sans obligation de sélection préalable.

- Règle générale :

L'inscription à la compétition doit être réalisée dans les délais prévus par le règlement, dans les mêmes modalités que les autres concurrents.

Les compétiteurs devront remplir les conditions suivantes :

- présenter un certificat de non contre-indication médicale à la pratique du Canoë-Kayak en compétition,
- posséder la «Pagaies Couleurs» du milieu concerné nécessaire pour participer à la manifestation et requise pour l'examen, ou détenir une attestation de niveau de pratique adéquate ou passer un test de navigation sous peine de se voir refuser l'accès à la compétition pour raison de sécurité.

Les organisateurs devront veiller à informer systématiquement les compétiteurs de toutes obligations en matière d'assurance ou de contre indication médicale et à leur délivrer un titre d'adhésion provisoire.

Leur participation à la compétition se fait dans la catégorie invitée avec la mention "Candidat examen" et leur résultat n'est pas pris en compte dans le classement national.

Leur situation doit être signalée au siège fédéral au moment du transfert des résultats officiels. La demande doit en être faite par écrit au siège de la FFCK (secteur sport de compétition).

Chapitre 5 – ATTRIBUTION DES TITRES

Article 51 : Titres

Un seul titre de champion peut être attribué par activité et par course aux niveaux départemental, régional, interrégional et national.

Article 52 : Championnats de France

Lors des championnats de France, le titre de Champion de France d'une catégorie ne peut être attribué que s'il y a au minimum 5 embarcations ou 5 équipes au départ de la course.

Chapitre 6 – CALENDRIER FEDERAL

Article 53 : Préambule – Chapitre 6

Le calendrier fédéral comprend toutes les manifestations internationales, nationales, interrégionales, régionales et départementales organisées en métropole et dans les DOM TOM sous l'égide de la FFCK.

Le calendrier fédéral est constitué à partir :

- du calendrier national (article 54),
- du calendrier interrégional (article 55),
- du calendrier régional (article 56).

Le calendrier fédéral est établi par la commission sportive et adopté par le

Conseil Fédéral.

Article 54 : Le calendrier national

Il comprend les manifestations suivantes :

- les Manifestations Internationales Libres,
- les manifestations «Open»,
- les championnats de France et les manifestations nationales.

Il réserve des week-ends libres dédiés aux animations ou manifestations régionales spécifiques

Article 55 : Le calendrier interrégional

Il comprend les manifestations interrégionales.

Article 56 : Le calendrier régional

Il comprend les manifestations suivantes :

- les manifestations régionales et les championnats régionaux,
- les manifestations départementales et les championnats départementaux

Article 57 : Classification des manifestations

Conformément au tableau ci-contre, les manifestations sont classées par :

- territorialité : national, interrégional et régional,
- Niveau de la manifestation sur le territoire.

Cette classification induit :

- les procédures d'élaboration des calendriers,
- les contenus de cahier des charges différents.

Voir tableau page ci-contre.

TERRITORIALITÉ	Niveau	Nom de l'action	CEL	DES	DB	FRE	KAP	MAR	MER	SLA	VA VA Vienne	WAS	
NATIONAL	A	Finale du championnat de France	1 MANIFESTATION PAR DISCIPLINE										
		Challenge National Jeune											
		Manifestation Internationale Libre											
	B	Sélec, manche ou journée de championnat de France N1											
		National de l'Espoir											
		Finale Coupe de France											
		Championnat de France de fond											
		Sélec, manche, journée et finale de championnat N2											
		Finale N3 ou championnat interrégional											
		Sélec, manche ou journée de championnat N3											
INTERREGIONAL		Challenge interrégional											
REGIONAL	C	Championnat régional											
		Championnat départemental											
		Challenge régional											
		Challenge départemental											

Article 58 : Elaboration du calendrier national de niveau A

Procédure d'élaboration :

Dates	Actions	Détails	Responsable
1 ^{er} Septembre N-4	Ouverture des candidatures	1. Inscrire sur l'Extranet la candidature 2. Déposer le dossier de candidature type	Structure candidate
		1. Compléter la fiche « caution régionale »	C.R.C.K.
1 ^{er} Novembre N-3	Ouverture de l'instruction des lâchers d'eau	1. Consulter E.D.F. régional sur la faisabilité des lâchers d'eau nécessaires avec la valorisation énergétique 2. Déposer la demande de lâchers d'eau	C.T.R.C.
15 Janvier N-2	Clôture des candidatures Clôture de l'instruction des lâchers d'eau	Date limite de dépôt des candidatures	
Février N-2	Proposition de calendrier national de l'année N		Commission sportive
Mars N-2	Approbation du Calendrier national de l'année N	1. Présenté au Bureau Exécutif 2. Validé par le Conseil Fédéral qui précède l'assemblée générale	Bureau Exécutif Conseil Fédéral
1 ^{er} Janvier N-1	Signature du contrat par l'organisateur		Direction Technique Nationale
15 Janvier N-1	Envoi du calendrier national de niveau des MIL aux instances internationales		Direction Technique Nationale

Article 59 : Elaboration du calendrier national de niveau B

Procédure :

Dates	Actions	Détails	Responsable
1 ^{er} Septembre N-2	Ouverture des candidatures	1. Inscrire sur l'Extranet la candidature 2. Déposer le dossier de candidature type	Structure candidate
		1. Compléter la fiche « caution régionale »	C.R.C.K.
1 ^{er} Novembre N-2	Ouverture de l'instruction des lâchers d'eau	1. Consulter E.D.F. régional sur la faisabilité des lâchers d'eau nécessaires avec la valorisation énergétique 2. Déposer la demande de lâchers d'eau	C.T.R.C.
15 Janvier N-1	Clôture des candidatures Clôture de l'instruction des lâchers d'eau	Date limite de dépôt des candidatures	
Février N-1	Proposition de calendrier		La commission sportive
Mars N-1	Approbation du Calendrier national de l'année N	1. Présenté au Bureau Exécutif 2. Validé par le Conseil Fédéral qui précède l'assemblée générale	Bureau Exécutif Conseil Fédéral

Article 60 : Elaboration du calendrier régional

Le calendrier régional est établi par les comités régionaux et tient compte des dates d'animation nationale et interrégionale.

Article 61 : Regroupement de compétitions par un organisateur sur un même site sur une même période

Quand un organisateur souhaite regrouper plusieurs compétitions sur le même site, il doit déposer une candidature distincte pour chacune d'elles en précisant les informations afférentes à chacune des compétitions associées. Cas du regroupement de compétitions du calendrier national de niveau A avec des compétitions de niveau B : dans ce cas précis, l'attribution des compétitions de niveau B pourra intervenir en même temps que celles appartenant au calendrier national de niveau A.

Article 62 : Programme de manifestations pluri annuel

Un organisateur de **Manifestations Internationales Officielles** (M.I.O.) peut mettre en place un programme de manifestations pluri annuel d'une durée maximale de 4 ans.

Dans ce cas précis, la commission sportive pourra attribuer les autres compétitions après avis de la commission d'activité concernée sans tenir compte des procédures définies.

Un contrat sera mis en place entre l'organisateur et la FFCK précisant les droits et devoir de chacun lié à ce programme événementiel

Article 63 : Caution du Comité Régional

Par sa validation lors de l'inscription au calendrier, le Comité Régional se porte caution de l'organisation. Cet acte consiste à se porter garant de l'organisation et à suppléer à l'organisateur en cas de désistement de sa part.

Article 64 : Règles de chevauchement et squelette du calendrier national de niveau A

En cas de difficulté d'élaboration du calendrier, les règles de chevauchement ci-dessous s

	Course en ligne	Slalom	Descente	Kayak Polo	Freestyle	Océan Racing	Marathon	Wave Ski
Course en ligne								
Slalom	OUI							
Descente	NON	NON						
Kayak Polo	OUI	NON	OUI					
Freestyle	OUI	NON	OUI	OUI				
Océan Racing	NON	OUI	NON	OUI	OUI			
Marathon	NON	OUI	NON	OUI	OUI	NON		
Wave Ski	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	

Article 65 : Squelette du calendrier national de niveau A

Période		Année Paire	Année Impaire
JUILLET N	1 ^{er} ou 2 ^e week-end	SLALOM COURSE EN LIGNE	KAYAK POLO DESCENTE
	3 ^e ou 4 ^e week-end	KAYAK POLO DESCENTE	SLALOM COURSE EN LIGNE
AOÛT N	1 ^{er} ou 2 ^e week-end	FREESTYLE OCEAN RACING	
	3 ^e ou 4 ^e week-end		

Les commissions d'activités peuvent proposer une date différente du squelette si les règles de chevauchement sont respectées et après validation de la commission sportive.

Le Marathon et le Waveski Surfing ne sont pas concernés par cet article.62

Article 66 : Règles de modification du calendrier national

A partir de la parution officielle du calendrier fédéral, la date et le lieu d'une compétition interrégionale ou nationale ne peuvent plus changer, sauf cas de force majeure* entraînant l'impossibilité de l'organiser.

*Définition d'un cas de force majeure :

- changement au niveau du calendrier international,
- conditions météorologiques et hydrauliques,
- décision d'une administration officielle.

Dans le cas du report (date et/ou lieu) de cette compétition, le vice Président responsable du calendrier est chargé de trouver une solution.

Chapitre 7 – SURCLASSEMENT

Article 67 : Préambule – Chapitre 7

La FFCK ne conseille pas le surclassement qui ne peut être obtenu que pour des raisons motivées (constitution d'équipages, d'équipes, ambitions sportives). Le double surclassement est fortement déconseillé.

Article 68 : Surclassements autorisés

Sont autorisés les surclassements suivants :

- CADET à JUNIOR
- JUNIOR à SENIOR
- VETERAN (de 39 ans maximum) à SENIOR
- VETERAN entre 40 et 49 ans à VETERAN - de 40
- VETERAN entre 40 et 49 ans à SENIOR : ce type de surclassement est tout à fait exceptionnel et répond à un protocole précis d'examen. Un dossier complet devra être remis au Président de la commission médicale qui émettra un avis médical après avoir obtenu l'avis technique de la commission sportive.

Article 69 : Implications du surclassement

Le certificat médical de surclassement engage le compétiteur dans sa nouvelle catégorie toute l'année pour l'épreuve concernée uniquement. Exemple, un kayak homme cadet slalom qui se surclasse en kayak homme junior slalom (toujours sur l'année sportive entière), peut concourir en cadet canoë monoplace slalom (ou dans une autre discipline) cette même année. Pour les surclassements en équipage et par équipe, des dispositions particulières peuvent être prévues par les règlements spécifiques

7-1 : Conditions médicales de surclassement des Cadets et Juniors

Article 70 : Procédure

L'attestation médicale de surclassement est établie par le Médecin fédéral régional. Pour ce faire, le sportif concerné lui fait parvenir un dossier contenant :

- un questionnaire médical personnel,
- un compte rendu détaillé d'examen médical avec ECG de repos et au cours de l'épreuve de Ruffier Dickson, réalisé par un médecin qualifié en médecine du sport, attestant de la non contre-indication à la pratique des sports en compétition et au surclassement.

Le médecin régional signant l'attestation a la possibilité de demander tout autre examen complémentaire qu'il jugera utile, avant de délivrer l'attestation.

Celle-ci confirme une aptitude du compétiteur à un effort dans une catégorie d'âge supérieure et, notamment, une très bonne adaptation et récupération cardio-vasculaire aux tests effectués. Un formulaire type est mis à disposition sur simple demande au siège de la FFCK ou sur les pages santé du site Internet de la FFCK.

Les cas exceptionnels de double surclassement nécessitent la constitution d'un dossier technique et médical identique à celui exigé pour l'accès en filière du haut niveau.

7-2 : Conditions médicales de surclassement des vétérans

Article 71 : Principe

Le surclassement Vétéran - Senior ne concerne que les sportifs qui ont certifiés par écrit n'avoir pas interrompu leur activité sportive spécifique compétitive en canoë kayak et appartenant à la catégorie Vétéran.

Le certificat de surclassement Vétéran - Senior est établi par le Médecin fédéral régional pour des sportifs étant dans la tranche allant de leur 35ème année à leur 39ème année. Le surclassement des Vétéran II et III en Senior n'est possible qu'exceptionnellement et dans le contexte de constitution d'une équipe ou d'un équipage, sur étude du dossier médical par le Médecin fédéral national

Article 72 : Procédure

Les demandes de surclassement accompagnées du dossier complet doivent être faites au moment du renouvellement de la licence et/ou ne sont pas acceptées dès qu'un résultat comptant dans le classement national a déjà été acquis.

Pour obtenir ce surclassement de Vétéran à Senior, le sportif doit adresser au Médecin fédéral régional (vétérans 35-39) ou national (vétérans 40-49) un

dossier contenant :

- un questionnaire médical personnel,
- les comptes rendu détaillés des examens suivants (en plus des examens donnant droit au certificat de non contre indication habituel à la pratique du canoë-kayak en compétition) :
 - Une épreuve cardiologique d'effort avec profil tensionnel, prescrite par un médecin du sport, consulté, après s'être assuré de la normalité du bilan cardiovasculaire de repos, datant de moins de trois ans sauf s'il existe au moins deux facteurs de risque (tabagisme, dyslipidémie, diabète, antécédent cardiovasculaire familiaux avant l'âge de 55 ans) où dans ces conditions l'épreuve d'effort cardiologique reste annuelle.
 - Bilan biologique constitué au moins :
 - d'un bilan biologique d'anomalies lipidiques,
 - d'une glycémie à jeun,
 - d'une numération formule sanguine et des plaquettes
 - d'un temps de céphaline activée,
 - d'une créatininémie.

Le Médecin régional a la possibilité de demander au compétiteur tout examen complémentaire qu'il jugera utile avant de délivrer l'attestation.

Un formulaire type est mis à disposition sur simple demande au siège de la FFCK ou sur les pages santé du site Internet de la FFCK.

En cas de litige, la décision concernant les problèmes médicaux de surclassement appartient exclusivement au Médecin fédéral national.

La mention "surclassement" est apposée au recto de la "licence compétition" par le Département des activités à l'aide d'un tampon spécial. Pour cela, le compétiteur fait parvenir au Département des activités sa "licence compétition" et le certificat médical adapté datant de moins de 30 jours.

Chapitre 8 – REPRESENTANT D'UN DELEGUE FEDERAL SUR LES MANIFESTATIONS

Article 73 : Réglementation de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (A.F.L.D.) sur l'organisation de manifestations sportives

Conformément à l'article R232.60 du code du sport, les organisateurs de compétitions ou de manifestations sportives sont tenus de prévoir la présence d'un délégué fédéral lors de toute compétition ou manifestation sportive.

En l'absence d'escortes prévues à l'article R232.55 mises à sa disposition et formées à cet effet, la personne chargée du contrôle peut décider soit de procéder au contrôle, soit de l'annuler. Dans ce dernier cas, elle établit un rapport à l'intention de l'Agence française de lutte contre le dopage et en transmet une copie à la fédération sportive intéressée.

Article 74 : Mission du Délégué Fédéral

En cas de contrôle anti-dopage, le délégué fédéral veille au bon déroulement du contrôle en assistant la personne chargée du contrôle. Il facilite les relations entre l'organisateur, les sportifs et le préleveur. Il désigne les escortes mises à la disposition de la personne chargée du contrôle anti-dopage. La personne contrôlée doit être accompagnée dans tous ses déplacements par la personne chargée du contrôle ou par une escorte. L'escorte doit être du même sexe que la personne contrôlée. Le délégué fédéral est tenu, à la demande de la personne chargée du contrôle, de participer à la désignation des sportifs à contrôler et d'assister celle-ci dans le déroulement des opérations de contrôle.

FREESTYLE

Chapitre 1 – LES REGLES DE BASE

Art. 1 : Définition d'une compétition de Freestyle

Une compétition de Freestyle, dite contest, consiste à effectuer, en un temps imparti, un maximum de figures différentes sur une vague et/ou un rouleau, appelé spot.

Art 2 : L'application du règlement sur les compétitions

Toutes les épreuves comptant dans le calcul du classement national sont soumises au respect du règlement commun et du règlement spécifique Freestyle (catégories, sécurité, supervision du Juge Arbitre , etc.).

Les épreuves indépendantes intégrées au calendrier fédéral sont soumises au respect du règlement commun mais peuvent appliquer le règlement de leur choix pour tester les innovations.

Chapitre 2 – LES CATEGORIES ET LES EMBARCATIONS

Art. 3 : Les catégories

Le Freestyle se pratique dans les embarcations suivantes :

- KI Dame & Homme
- C1 Dame & Homme
- OPEN CANOE Dame & Homme

Art. 4 : Les regroupements de catégories

Pour des questions d'organisation de la compétition, en complément du règlement commun et compte tenu du nombre encore restreint de compétiteurs dans certaines catégories, il est possible de regrouper :

- toutes les catégories Vétéran (V1, V2, VX) en une catégorie Vétéran.
- les catégories Senior et Vétéran en une seule catégorie appelée Senior (séparation des hommes et des femmes),
- la catégorie Dame peut regrouper toutes les catégories d'âge féminines.

- les catégories cadet H, cadet D en une catégorie appelée cadets.
- la catégorie C1 peut regrouper toutes les catégories d'âge C1.
- la catégorie OC1 peut regrouper toutes les catégories d'âge OC1.

Ces regroupements sont réalisés si moins de 5 compétiteurs sont inscrits dans une des catégories concernées. Un classement séparé est cependant établi sauf pour la catégorie Vétérant (un seul classement pour V1, V2, VX).

Art. 5 : L'embarcation kayak

Les compétiteurs doivent être assis, les jambes allongées dans un kayak fermé, munis d'une pagaie double.

Chaque kayak doit être muni à la pointe avant et à la pointe arrière d'un dispositif permettant de le tracter en cas de besoin. Ce dispositif ne doit pas engendrer de risque pour le pagayeur.

Art. 6 : L'embarcation canoë

Dans un canoë fermé, les compétiteurs doivent être à genoux et utiliser une pagaie simple.

Chaque canoë doit être muni à la pointe avant et à la pointe arrière d'un dispositif permettant de le tracter en cas de besoin. Ce dispositif ne doit pas engendrer de risque pour le pagayeur.

Art. 7 : L'embarcation open canoë

Les caractéristiques de l'embarcation sont les mêmes que pour le canoë mis à part que l'embarcation n'a pas de pontage.

Chaque open canoë doit être muni à la pointe avant et à la pointe arrière d'un dispositif permettant de le tracter en cas de besoin. Ce dispositif ne doit pas engendrer de risque pour le pagayeur.

Chapitre 3 – LA SECURITE

Art. 8 : Le matériel de sécurité

Le port du gilet et du casque aux normes CE et adaptés à la morphologie du pagayeur est obligatoire pour toutes les catégories.

Le pagayeur doit pouvoir sortir de son embarcation facilement et rapidement.

Le respect des règlements de sécurité de la FFCK, des arrêtés de sécurité en vigueur est obligatoire.

Art. 9 : La flottabilité de l'embarcation

L'embarcation remplie d'eau doit flotter à la surface.

Art. 10 : Le niveau de pratique des participants

La Commission Nationale peut limiter l'accès aux compétitions suivant un niveau de pagaies couleurs. Ce niveau, précisé en plénière et validé par le Bureau Exécutif, doit être diffusé sur le site fédéral avec un lien vers le site Web du Free Kayak Tour. Il sera contrôlé par l'organisateur lors de l'inscription.

Art. 11 : L'assistance entre compétiteurs

Tout compétiteur doit prêter assistance, en fonction de ses capacités, à une personne en danger (dans ce cas de figure, il pourra recourir sa manche).

Art. 12 : Les comportements dangereux

Tout compétiteur est tenu d'éviter tous comportements qui pourraient s'avérer dangereux sous peine de sanctions délivrées par le Comité de course et pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Art. 13 : Les obligations des organisateurs

Les organisateurs (le R1 - responsable de la manifestation) doivent mettre en place une sécurité appropriée sur le lieu de l'épreuve. Elle doit être assurée par des personnes compétentes en eau vive, prêtes à intervenir à tout moment.

L'absence d'équipe de sécurité entraîne la suspension temporaire de l'épreuve.

Art. 14 : Principe des contrôles des embarcations

Sans que cela ne dégage en aucune façon la responsabilité des pratiquants, il appartient aux organisateurs de veiller à l'application des règles sur les équipements et les embarcations.

Pour ce faire, ils organiseront des contrôles aléatoires ou systématiques. Ceux-ci peuvent intervenir à tout moment.

Tout compétiteur ayant pris le départ avec un bateau ou des équipements individuels non conformes sera disqualifié par le Comité de course.

Chapitre 4 – L'ORGANISATION DE LA GESTION DE COURSE

Art. 15 : Le Comité de course

Il est obligatoire pour toutes les manifestations. Celui-ci gère le déroulement des épreuves dans tous les aspects (jugement, sécurité, etc.) et

décide du maintien, des modifications ou de l'annulation d'une compétition si les conditions l'exigent.

Les décisions sont prises à la majorité absolue du Comité de course, le R1 ayant une voix prépondérante en cas d'égalité.

Les décisions liées la sécurité sont prises par le R1 sans consultation du comité de course. La décision finale est prononcée par le Juge Arbitre ou le R1.

Art. 16 : La composition du Comité de course

Il est composé :

- du R1 (organisateur Responsable de la manifestation),
- du Juge Arbitre,
- des Juges,
- d'un représentant des athlètes, majeur, désigné parmi les participants,
- du responsable informatique de la compétition,
- d'un Représentant de la Commission Nationale.

Le Comité de course est libre d'inviter toute personne ressource compétente.

Art. 17 : Le Juge Arbitre

Celui-ci doit gérer tout ce qui se rapporte au jugement des concurrents en course dans le respect des règles et de l'équité. Il ne peut en aucun cas participer à l'épreuve Freestyle sur laquelle il officie.

D'autre part, le Juge Arbitre est responsable :

- de la qualité du jugement,
- de la vérification des fiches de jugement,
- du lancement des séries.

En cas de problème de lancement d'un pagayeur d'une série par le Juge Arbitre, le pagayeur doit recourir. Il peut alors choisir de recourir tout de suite ou alors d'attendre pour courir dans la poule suivante. Il doit informer oralement immédiatement le Juge Arbitre de sa décision et ne pourra pas revenir dessus.

Art. 18 : Le briefing

Le R1, accompagné du Juge Arbitre, organise pour tous les participants un briefing avant le début de l'épreuve pour en expliquer les règles de sécurité et le déroulement.

L'accès au spot est interdit aux compétiteurs pendant la durée du briefing.

Le règlement national (commun et spécifique) doit également être affiché sur le lieu de la manifestation de façon à être consultable par les compétiteurs.

Chapitre 5 – L'ÉPREUVE DE FREESTYLE

Art. 19 : La configuration du spot

Le spot peut être composé d'une vague ou d'un rouleau, ou bien être mixte. Il est fortement conseillé qu'il y ait un contre courant de chaque côté de la veine d'eau afin de permettre un accès aisé.

Une aire d'échauffement doit être définie en amont ou en aval du spot de compétition et assez éloignée pour ne pas perturber le déroulement de l'épreuve.

L'organisateur sera particulièrement vigilant quant à la sécurité à proximité du spot de compétition.

Aucun danger immédiat ne doit se trouver en aval du spot.

Ces paramètres sont validés par le Juge Arbitre avant le début de la compétition.

Art. 20 : Les règles de priorité hors période de compétition

La priorité est donnée au pagayeur se trouvant dans le contre-courant opposé à celui d'où provient le dernier départ dans la veine d'eau.

La priorité est donnée au pagayeur se trouvant le plus près de la vague la plus exploitée, au niveau de la hauteur et de la profondeur dans le contre-courant.

La priorité est donnée au pagayeur qui descend réellement de l'amont (à la différence d'un compétiteur qui embarque juste en amont pour avoir la priorité).

Art. 21 : L'échauffement

L'échauffement se fait en dehors de la vague/du rouleau utilisé(e) pour la compétition, s'il y a la possibilité d'un spot d'échauffement ; sinon, l'organisateur prévoit des créneaux de navigation sur le spot de la compétition avant le début de celle-ci.

En dehors de leurs manches, les compétiteurs doivent laisser la vague/le rouleau et les contre-courants libres.

Les pagayeurs ayant terminé leurs manches doivent aider à la sécurité en se tenant à l'écart, embarqués, prêt à porter assistance aux compétiteurs de la série en cours.

Les personnes ne respectant pas ces règles encourent des sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification sur décision du Comité de course.

Art. 22 : Le début et la fin d'une manche, durée d'un run.

Le chronomètre démarre quand le compétiteur franchit la lèvre de la vague

/ entre dans le rouleau ou, dans le cas d'un Entry Move, lorsque le bateau rentre en contact avec la vague / le rouleau.

La durée d'un run est validée lors des plénières d'activité. Sur proposition de la Commission Nationale, la durée est votée à la majorité absolue des Représentants Régionaux Freestyle présents. En cas d'égalité, la voix du Président de la Commission Nationale est prépondérante. La durée doit être validée par le Bureau Exécutif.

La fin d'un run est signalée par 3 sonneries successives - fin du run à la première sonnerie. Pendant le run, le compétiteur peut entrer dans le spot autant de fois qu'il le souhaite. A 10 secondes de la fin du temps limite, il est averti par une sonnerie simple.

Lors de chaque manche, les compétiteurs portent chacun un dossard (numérotation visible ou couleur).

Art. 23 : La composition des séries

Les séries des qualifications sont composées de manière aléatoire par informatique.

Les catégories peuvent être mélangées afin de favoriser les échanges entre pagayeurs en fonction des possibilités de l'organisation.

Les séries des quarts de finale et des demi-finales sont composées par rapport au classement de la qualification, le meilleur partant à la fin. Les catégories sont de nouveau séparées.

Art. 24 : La qualification

La qualification se court en 2 manches.

Dans la mesure du possible, les athlètes sont regroupés par séries de 5 concurrents.

Pour déterminer le classement de la qualification, on prend le résultat de la meilleure manche.

Sur choix de l'organisateur en concertation avec le Juge Arbitre, soit 25% des concurrents passent en quarts de finale (il doit y avoir au minimum 15 compétiteurs et un maximum de 30 compétiteurs), soit les 10 premiers passent en demi-finale. Ce choix doit être clairement affiché et annoncé lors du briefing pour toutes les catégories.

Art. 25 : Les quarts de finale

Les quarts de finale se courent en 2 manches.

Dans la mesure du possible, les athlètes sont regroupés par séries de 5 concurrents. L'ordre de départ est le résultat inverse de la qualification, le meilleur partant en dernier.

Pour déterminer le classement des 1/2 finales, on prend le résultat de la

meilleure manche.

Les 10 meilleurs compétiteurs passent en demi-finale.

Art. 26 : Les demi-finales

Les 1/2 finales se courent en 2 manches.

Il y a 2 séries de 5 concurrents.

L'ordre de départ est le résultat inverse de l'étape précédente, le meilleur partant en dernier.

Pour établir le classement des 1/2 finales, on prend le résultat de la meilleure manche.

Les 5 meilleurs compétiteurs passent en finale.

Art. 27 : La Finale

Les 5 compétiteurs font trois manches. L'ordre de départ est le résultat inverse de la 1/2 finale, le meilleur partant en dernier. Cet ordre est conservé pour toute la finale.

Pour déterminer le classement de la finale, le meilleur score de chaque compétiteur est conservé. En cas d'égalité, le 2ème plus gros score est utilisé pour départager. Si l'égalité subsiste, le 3ème score est étudié. En cas d'égalité sur tous les scores, la plus grosse figure réalisée avec les bonus associés est utilisée pour départager. En cas d'égalité parfaite, l'égalité du classement est conservée.

Si la configuration du spot le permet, les finalistes partent obligatoirement* de l'amont (*obligatoire pour la première manche seulement).

Art. 28 : La répartition des Juges Arbitres

Le jugement d'une épreuve Freestyle est assuré par un Juge Arbitre, 2 Juges et 2 scripts. Sur une manifestation de niveau national, le Juge Arbitre et 2 Juges Nationaux sont missionnés par la Commission Nationale. Les 2 scripts sont dans tous les cas fournis par l'organisateur.

Il peut y avoir rotation de l'équipe de jugement ; toutefois, une catégorie doit être jugée dans son intégralité par le même binôme de Juges.

Art. 29 : Les modalités de jugement

Les Juges évaluent les figures effectuées et les bonus gagnés. Les organisateurs peuvent également attribuer un ou des bonus.

A chaque figure réalisée, le Juge l'annonce à son script qui la reporte sur la feuille de notation (papier ou informatique), ainsi que tous les bonus obtenus pour cette figure. De plus, le Juge pourra remplir une feuille de justification des points attribués.

Chaque figure n'est comptabilisée qu'une seule fois, quelque soit le nombre

de réalisations.

Art. 30 : Liste des figures

La liste des figures est validée chaque année par le Bureau exécutif de la FFCK sur proposition de la plénière d'activité.

La plénière établit cette liste par vote, à la majorité absolue des Représentants Régionaux Freestyle présents. En cas d'égalité, la voix du Président de la Commission Nationale est prépondérante.

La liste est applicable dès la saison suivant la plénière d'activité. La liste est diffusée sur le site Web de la F.F.C.K.

Art. 31 : Nombre de figures retenues

Le Comité de course décide avant la compétition le nombre de figures effectuées (figure + tous les bonus pour cette figure) retenues pour le total : les 3, 4, 5 plus gros totaux, voire la totalité. Ces totaux sont additionnés. L'information doit être diffusée lors du briefing.

Art. 32 : Liste des bonus

La liste des bonus est validée chaque année par le Bureau exécutif de la FFCK sur proposition de la plénière d'activité. Chaque bonus peut être appliqué à toutes ou à une partie des figures.

La plénière établit cette liste par vote, à la majorité absolue des Représentants Régionaux Freestyle présents. En cas d'égalité, la voix du Président de la Commission Nationale est prépondérante.

La liste est applicable dès la saison suivant la plénière d'activité.

La liste est diffusée sur le site Web de la F.F.C.K.

Art 33 : Bonus figure organisateur

Le Comité de course peut ajouter un bonus pour prendre en compte la spécificité du spot ou d'une catégorie. Sa valeur ne peut être supérieure à celle du plus petit bonus (Art.32) et il peut être appliqué uniquement à certaines catégories. Il est applicable pour toute la liste des figures.

L'information doit être diffusée et expliquée lors du briefing.

Art. 34 : Bonus fluidité

Un bonus de fluidité vient s'ajouter au total des figures (style, maîtrise, run non-« haché »). Ce bonus est totalement subjectif et relève de l'impression visuelle. En revanche, le Juge Arbitre peut pondérer le bonus fluidité attribué par un Juge si un favoritisme est constaté ; à tout moment le Juge Arbitre doit rester impartial.

Les valeurs de ce bonus sont validées chaque année par le Bureau exécutif

de la FFCK sur proposition de la plénière d'activité.

La plénière établit ces valeurs par vote, à la majorité absolue des Représentants Régionaux Freestyle présents. En cas d'égalité, la voix du Président de la Commission Nationale est prépondérante.

La liste est applicable dès la saison suivant la plénière d'activité. La liste est diffusée sur le site Web de la F.F.C.K.

Art. 35 : Bonus supplémentaire organisateur

Un autre bonus au choix de l'organisateur peut être ajouté, sous réserve d'acceptation par le Juge Arbitre (spécificité du spot, de la compétition ou de la catégorie - ex : toucher d'éponge). Sa valeur ne peut être supérieure au plus petit bonus (Art.32).

Art. 36 : Le total d'une manche

Pour faire le total d'une manche d'un compétiteur, on fait la moyenne des totaux des 2 Juges.

Art. 37 : Le cas d'athlètes Ex aequo

Des qualifications à la demi-finale, en cas d'égalité en cause pour le passage d'une étape à l'autre, le compétiteur qui a effectué la meilleure figure sur le meilleur run l'emporte. Si l'égalité persiste, le compétiteur qui a effectué la meilleure manche non prise en compte l'emporte. Si l'égalité persiste encore, les compétiteurs doivent recourir une manche de départage à la fin des poules de l'étape du contest. Pour cette raison, un concurrent doit rester à proximité du spot tant que sa catégorie n'est pas terminée.

Art. 38 : Les cas de disqualification

Un coureur est disqualifié automatiquement s'il n'est pas présent au moment du départ de sa manche de qualification.

Est susceptible d'entraîner une disqualification sur décision du Comité de course :

- Tout manquement de respect à un Juge ou à un membre de l'organisation.
- Tout compétiteur ayant pris le départ avec un bateau ou des équipements individuels non conformes.

Pour toutes les causes non automatiques de disqualification, le compétiteur pourra disposer de la possibilité de s'exprimer devant le Comité de course et pourra pour ce faire être assisté de la personne de son choix.

Art. 39 : La vérification

Une vérification est une procédure, demandée par écrit (feuille disponible

auprès du Juge Arbitre) au Juge Arbitre, qui consiste à vérifier que tous les points et bonus notés par les Juges Arbitres ont bien été transmis au responsable informatique et pris en compte par ce dernier.

La vérification est accomplie par le Juge Arbitre. Toutes les demandes de vérifications sont gratuites et recevables. Le Juge Arbitre présente la feuille de notation au participant.

Art. 40 : La réclamation

Le Juge Arbitre et les Juges sont souverains dans leur décision. Seules les réclamations d'ordre organisationnel de la compétition sont recevables. Pour cela, le compétiteur doit déposer une requête auprès du Juge Arbitre dans les 15 minutes qui suivent l'affichage des résultats par le biais d'une demande écrite accompagnée d'un chèque de caution de 50€. Si la réclamation est déclarée recevable, le chèque de caution est restitué. La réclamation est étudiée par le Comité de Course et la décision doit être prise en 30 minutes maximum. Cette dernière est annoncée au plaignant par le Juge Arbitre.

Art. 41 : Délai de dépôt d'une vérification

Toute demande de vérification des résultats doit être faite auprès du Juge Arbitre dans un délai de 15 minutes après l'affichage des résultats de l'étape de la manifestation.

Passé ce délai, le résultat est acquis et plus aucune procédure ne peut être engagée

Chapitre 6 –L'ANIMATION NATIONALE FREESTYLE

Art 42 : Free Kayak Tour (Championnat de France)

L'animation nationale Freestyle est basée sur un ensemble d'épreuves couvrant les niveaux de territoire suivants : régional, interrégional et national. Elle a pour but de déterminer le classement national individuel des pagayeurs.

Le Championnat de France est appelé FREE KAYAK TOUR (FKT).

Art 43 : Manche Free Kayak Tour

Les manches Free Kayak Tour sont les composantes nationales du FKT sur une saison.

La Commission Nationale missionne le Juge Arbitre ainsi que les Juges

Nationaux.

Les manches doivent respecter le cahier des charges du FKT et sont sélectionnées par la Commission Nationale sur la base d'un dossier de candidature.

Art 44 : Label FKT'Interrégional (FKT'I)

Le label FKT'I est accordé à une épreuve Freestyle organisée au niveau interrégional sélectionnée par la Commission Nationale suite au dépôt du dossier de candidature par un organisateur qui s'engage à respecter le cahier des charges FKT'I.

Pour toute manifestation FKT'I, la Commission Nationale missionne un Juge National pour exercer le poste de Juge Arbitre.

Un seul label FKT'I par saison peut être accordé à une interrégion.

Art 45 : Label FKT'Régional (FKT'R)

Le label FKT'R est accordé à une épreuve Freestyle organisée au niveau régional qui s'engage auprès de la Commission Nationale à respecter le présent règlement par le dépôt d'un dossier de candidature.

Pour toute manifestation FKT'R, la Commission Nationale peut missionner un Juge National pour exercer le poste de Juge Arbitre.

Le nombre de labels FKT'R par saison et par région est libre.

Art 46 : Classement national

Le classement national est établi uniquement sur les résultats obtenus sur les manches FKT, les épreuves labellisées FKT'I et FKT'R.

Les résultats retenus et le mode de calcul sont définis dans une annexe disponible sur le site Web de la F.F.C.K. et sur le site Web du FKT.

Cette annexe est validée chaque année par le Bureau exécutif de la FFCK sur proposition de la plénière d'activité.

La plénière établit toute modification par vote, à la majorité absolue des Représentants Régionaux Freestyle présents. En cas d'égalité, la voix du Président de la Commission Nationale est prépondérante.

Un titre par catégorie est attribué à la fin de la saison en fonction de ce classement. Le lieu et le moment de l'attribution du titre sont choisis par la Commission Nationale, l'habitude voulant que ce soit le dernier contest comptant pour le calcul.

Art 47 : Cahier des charges

Pour les manches du Free Kayak Tour et N1 Freestyle, les organisateurs s'engagent à respecter le cahier des charges de la Commission Nationale.

Pour les compétitions labellisées FKT'I, les organisateurs s'engagent à

respecter le cahier des charges FKT'I de la Commission Nationale. Les cahiers des charges sont préparés par la Commission Nationale et présentés lors des plénières d'activité aux Responsables Régionaux Freestyle. Ils n'ont pas d'effet rétroactif et ne sont applicables que pour les organisateurs faisant acte de candidature après la date de présentation aux plénières d'activité.

Art 48 : Dossier de candidature

Les candidats à une manche du Free Kayak Tour, N1 Freestyle et labellisés FKT'I doivent respecter la procédure fédérale pour le calendrier et déposer en plus le dossier de candidature Free Kayak Tour dans les mêmes délais. L'absence de dossier rend la candidature non recevable par la Commission Nationale.

La Commission Nationale étudie chaque candidature et retient celles de son choix dans les délais de la procédure calendrier de la F.F.C.K.

Art 49 : Quotas, règle de base.

Les quotas d'accession sont libres pour tous les niveaux de l'animation nationale. L'organisateur peut néanmoins limiter le nombre de participants à sa manifestation pour des raisons de préservation du temps de navigation des participants. La seule règle dans ce cas là reste la priorité à la date d'inscription.

Art 50 : Quotas, règle élargie.

Dans le cas où, sur une saison, le nombre de participants en moyenne sur les manches du Free Kayak Tour dépasse le nombre de 150, la Commission Nationale a la possibilité de mettre en place des quotas d'accession. Ces quotas doivent alors être définis dans une annexe et diffusés avant le début de la saison suivante sur le site Web de la F.F.C.K. et sur le site Web du FKT.

Art 51 : Inscriptions.

Pour les manches Free Kayak Tour et les FKT'I, les inscriptions doivent être faites auprès de l'organisateur, dans le respect des règles fédérales, au minimum 5 jours avant le début de la manifestation. Pour faciliter l'organisation des épreuves, aucune inscription ne peut être prise au-delà.

Art 52 : Droits d'inscriptions.

Le montant des droits d'inscription est fixé par la Commission Nationale dans une annexe diffusée avant le début de la saison sur le site web de la FFCK. Suivant le niveau de prestation fournie lors de la manifestation, l'organisateur peut demander un supplément.